Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_42-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg
République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

Date du conseil municipal 16/12/2025	**Délibération N° D_2025_42**
Date de la convocation 09/12/2025	
Date de l'affichage 18/12/2025	**TAUX HORAIRE DES TRAVAUX EN RÉGIE APPLICABLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**
Date de transmission au contrôle de légalité 18/12/2025	
Nombre de membres En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 9 décembre 2025.

Etaient présents :
Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Jean-Jacques STÉPHAN, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX et Marc JEZEQUEL.

Etaient absents excusés :
Caroline BOURDIER GARREC pouvoir donné à Adeline PRENVEILLE

Madame Monique CORNEN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_42-DE

➲ Exposé

Madame le Maire explique que les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux sur le parc immobilier de la commune.

Ces travaux réalisés, mettant en œuvre des moyens matériels et humains, peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ses travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Afin de comptabiliser le coût des personnels imputables à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents intervenants :

	Tarif 2026
Coût horaire de la main d'œuvre	30,00 €

➲ Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du conseil municipal n° D_2024_051 en date du 16 décembre 2024 relative aux taux horaire des travaux en régie applicables au titre de l'année 2025,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif horaire pour les travaux effectués en régie,
Considérant que le coût moyen de la main d'œuvre employée pour réaliser les travaux en régie fait partie intégrante du coût des travaux en régie,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 02 décembre 2025,

➲ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), le conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE :
FIXE le taux horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie à 30 € de l'heure.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 18 décembre 2025,

Le Maire,
Pascale ANDRÉ,

MAIRIE DE LANRIVOARÉ 29290

La secrétaire de séance,
Monique CORNEN,